



## Puis-je toucher quand même le chômage?

Par **laurie du 11**, le **23/09/2014** à **21:35**

Bonjour,

J'ai démissionner de mon poste pour suivre mon conjoint qui a trouvé un emploi dans une autre region.

Malheureusement le poste qu'il a trouver ne correspondre pas du tout a ce qu'il voulais.

Du coup il voudrait quitter son poste avant la fin de sa période d'essai.

S'il fait ca, ai-je quand même droit au chômage?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/09/2014** à **23:21**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous pouvez prouver la vie commune avant mais a priori vous ouvrez des droits à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...

Par **laurie du 11**, le **24/09/2014** à **00:25**

On a deja demander ca vu qu'on est pas marié et on nous a dit de faire une déclaration de vie commune certifié en mairie.

donc ca serai bon même si c'est lui qui quitte son emploi pour en trouver un autre?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **24/09/2014** à **08:42**

Bonjour,

C'est très bien si l'on ne vous demande que cette déclaration de vie commune lors que d'habitude elle doit être prouvée par des factures ou contrats notamment de fournisseurs d'énergie ou de location...

A priori, c'est la situation au moment de la démission c'est à dire la conclusion d'un nouveau contrat de travail dans une autre région qui justifie qu'elle est légitime...

Par **Pierre DRH**, le **25/09/2014** à **19:48**

La situation est appréciée une fois par Pôle Emploi, la validité de l'admission n'est pas réexaminée ensuite.

Donc dans votre cas, une fois prouvée la relation avec votre conjoint, sa prise d'emploi et le fait que vous l'ayez suivi, vous devez être considérée comme demandeuse d'emploi.

Si vous justifiez du nombre de jours d'affiliation, vous aurez une indemnisation. Vous devrez pointer et justifier de rechercher un emploi.

Je vous joins un lien vers un de mes articles ou je traite du chômage, vous y trouverez les conditions pour bénéficier de l'Allocation de Retour à l'Emploi dans la deuxième moitié (la première ne vous concerne pas).

Cordialement

article sur le chômage: <http://licenciementpourfautegrave.fr/chomage>

Par **P.M.**, le **25/09/2014** à **20:28**

Bonjour,

Il n'est pas question de licenciement dans ce sujet mais d'indemnisation par Pôle Emploi suite à démission légitime suivant l'[Accord d'application n° 14 du 14 mai 2014 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 § 1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage...](#)